

---

**RÈGLEMENT : N° 362-2019**  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #337-  
2016 CONCERNANT L'AJOUT DU REGROUPEMENT  
PARTICULIER D'AUTRES COMMERCES LÉGERS À LA ZONE  
113-P.

---

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté en vertu le *Règlement de zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 130.1 de la Loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter des modifications au règlement de zonage;

ATTENDU QU'aucune demande d'inscription n'a été déposée à la municipalité pour que ce règlement fasse l'objet d'un référendum;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été présenté à la séance du 4 mars 2019;

RÉSOLUTION 2019-04-101 :

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Julie Bertrand, ET APPUYÉ PAR Bertin Cloutier, LE RÈGLEMENT NO 362-2019 QUI SUIV EST ADOPTÉ :

**Article 1 : Titre du règlement**

Le présent règlement porte le titre de :

**"Règlement modifiant le règlement de zonage # 337-2016 concernant l'ajout du regroupement particulier d'autres commerces légers à la zone 113-P"**

**Article 2 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : But du règlement**

Le présent règlement vise à ajouter l'usage 56 Vente au détail de vêtements et d'accessoires à la zone 113-P.

**Article 5 : Modification de la grille des spécifications**

La grille des spécifications est modifiée de la façon suivante :

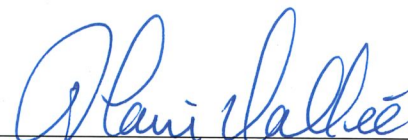
Un "X" est ajoutée, pour la zone 113-P vis-à-vis la classe commerciale et de services "C", sous-classe a) Légère, de regroupement particulier autres commerces légers.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

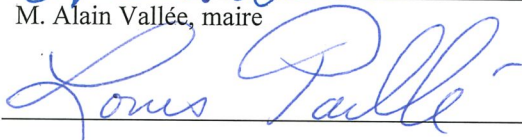
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-THÈCLE

Ce 1er jour d'avril 2019.



M. Alain Vallée, maire



M. Louis Paillé, directeur général.